



12 juin 2009

Communiqué de presse

HPST – Education thérapeutique du patient : dernières observations de la SFSP avant le passage en commission paritaire des deux assemblées

La Société française de santé publique a étudié les différentes versions des articles 22 et 22 bis, titre VI : éducation thérapeutique et fondation prévention

La SFSP se félicite de la prise en compte de l'éducation thérapeutique du patient dans le code de la santé publique.

Elle tient toutefois à formuler quelques observations :

- 1- La SFSP souhaiterait que dans l'article L 1161-1 la commission paritaire revienne sur la formulation de l'assemblée nationale « L'éducation thérapeutique **fait partie de l'éducation pour la santé** et s'inscrit dans le parcours de soins du patient ». Cette référence à l'éducation pour la santé permet de faire référence à la prévention. La suppression de cette phrase fait basculer l'éducation thérapeutique exclusivement dans le soin ce qui est réducteur.
- 2- La SFSP souhaiterait dans l'article L 1161-2 :
 - voir disparaître la notion de médecin **prescripteur** pour ne garder que la référence au médecin. La formulation pourrait être : « Ils (les programmes d'ETP) sont proposés au malade par le médecin **traitant ou par le médecin spécialiste** et donnent lieu à l'élaboration d'un programme personnalisé ». Il ne faut pas que l'éducation thérapeutique soit prescrite, ce qui va à l'encontre du concept éducatif ;
 - que l'évaluation des programmes d'éducation thérapeutique du patient et d'accompagnement soit assurée par les **Agences régionales de santé (ARS)**, c'est-à-dire à l'échelon régional, sur la base de cahiers des charges, pour donner de la cohérence avec la mise en place des ARS ;
 - que l'évaluation des programmes d'apprentissage soit assurée par l'**Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afsaps)** car ils sont de dimension nationale ;
 - et que l'évaluation de la politique d'éducation thérapeutique soit évaluée par le **Haut conseil de la santé publique (HCSP)**.

La formulation pourrait être « **Les programmes d'éducation thérapeutique du patient et d'accompagnement sont évalués par les ARS ; les programmes d'apprentissage sont évalués par l'Afsaps. L'évaluation de la politique d'éducation thérapeutique est réalisée par le HCSP** ».

Contact

Tél. : 03.83.44.94.11 - Fax : 03.83.44.37.76

Email : accueil@sfsp.info

Site : <http://www.sfsp.fr>

<http://www.sfsp.fr/activites/activites.php>